

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 29 avril 2022 à 20h00.

Date de convocation : 25 avril 2022.

Date d'affichage : 6 mai 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Bernard FAVRE, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, Nicolas LATHUILLIERE, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : Mme Corinne MERLIN a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Florence CHEVASSON a donné procuration à Jacques PEREIRA, Laure SEYDOUX a donné procuration à Robert LUQUET, Virginie THIVENT a donné procuration à Sophie DUMONTEL, M. Dominique JOBARD a donné procuration à Jean-André GUILLERMIN, Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Willy BONFY

Secrétaire de séance : M. Loïc COLTEL.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant le reversement des sommes perçues du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) par la collectivité aux agents concernés ayant fait l'avance des frais. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Loïc COLTEL comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2022/2904/032 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2022.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2904/033 – MBA : Approbation du montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence petite enfance.

Afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant la procédure de fixation des attributions de compensation (AC) à retenir aux communes membres pour la petite enfance, il devient nécessaire pour MBA et les communes de délibérer annuellement sur le montant des AC résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application d'une « méthode dérogatoire » permettait, alors, une répartition équitable de ces coûts pour l'ensemble du territoire communautaire au prorata de la consommation réelle des familles de chacune des communes selon les modalités en vigueur suivantes :

- * référence de la fréquentation de l'année N-1 ;
- * les 10 000 premières heures à 1,64 €/h ;
- * les heures comprises entre 10 000 et 15 000 heures à 3,32 €/h ;
- * les heures suivantes à 5,37 €/h.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 7 avril 2022 - suivie d'une délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.

M. Robert LUQUET reprend le fonctionnement des attributions de compensation. M. Jean-André GUILLERMIN explique le désaccord de M. Dominique JOBARD, lors du conseil communautaire, sur le fait que les montants ne sont pas figés pour les communes. Cependant, il propose d'accepter ce montant pour cette année, afin de ne pas remettre en cause cette compétence. M. Robert LUQUET fait savoir que le conseil municipal est appelé à délibérer tous les ans car il s'agit d'un principe dérogatoire.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L.5216-5,

Vu l'article L. 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2022-082 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022 relative au montant des attributions de compensation 2022 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver le montant des attributions de compensation pour 2022 de la compétence petite enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de LA ROCHE VINEUSE ; et PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2904/034 – Délibération portant approbation de la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes membres– Ajout de la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA ».

M. le Maire fait savoir que MBA souhaite prendre la compétence pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA. Il explique que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi. M. Bernard FAVRE demande si cette prise de compétence a une incidence sur les attributions de compensation. M. Robert LUQUET indique qu'il n'y a pas de répercussion sur les attributions de compensation pour les communes.

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert d'une compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 10. Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA ».

Suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus 50% population ou l'inverse, dont la commune représentant plus du quart de la population totale).

Le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts.

Approbation de la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération par les communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération n° 2022-023 du Conseil Communautaire de MBA du 7 avril 2022 portant modification des statuts de MBA relative au transfert de la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnée identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA »,

Considérant que les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2904/035 – Tarification du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2022.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2022. Il propose une augmentation des tarifs de 3%, au vu de l'augmentation de l'énergie, des matières premières et du personnel. Après discussion, il fait savoir que suite à la démission de Mme Ridet, la commune a recruté un nouveau cuisinier afin de conserver une préparation des repas sur place. Il est également rappelé que la commune prend en charge la moitié du coût réel de fonctionnement du restaurant scolaire. M. Robert LUQUET propose également aux élus de revoir le tarif appliqué pour les frais d'inscription au restaurant scolaire, sachant que les familles dont les enfants ont des paniers repas ne paient que les frais d'inscription. Après discussion des élus, la commission restaurant scolaire travaillera sur la mise en place d'une tarification pour l'accueil des enfants bénéficiant des paniers repas, au titre du droit de place pour accéder aux services (accueil de l'enfant, surveillance, mise en température des plats...). Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Mme Marie-Claude POTTIER revient sur le remplacement de la cuisinière et annonce le recrutement de M. Julien SENTER.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Frais d'inscription : 12 € (repas régulier, occasionnel et panier repas)	
- Tarifs enfants (par repas) :	
- Régulier QF de 0 à 655	- 3.82 €
- Régulier QF de 656 à 1000	- 3.97 €
- Régulier QF supérieur à 1000	- 4.07 €
- Repas occasionnel	- 5.14 €
- Tarifs adultes (par repas) :	
- Régulier	- 5.05 €
- Occasionnel	- 7.17 €

- **DIT** que les inscriptions seront bloquées au trimestre, (Remboursement pour cause de maladie : le remboursement ne s'effectue qu'en cas d'absence de 4 jours de cantine consécutifs, sur présentation d'un certificat médical).

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

2022/2904/036 – Dérogation scolaire.

Monsieur le Maire présente une demande de dérogation scolaire d'une personne résidant à Cenves et qui souhaiterait scolariser son enfant à La Roche Vineuse. Il indique que depuis l'ouverture d'une classe supplémentaire les effectifs sont moins importants qu'auparavant et que la capacité actuelle de l'école permet l'accueil d'un enfant en plus.

Après discussion, considérant la situation professionnelle et personnelle de la demanderesse, le Conseil municipal décide de délivrer un avis favorable aux parents pour que l'enfant soit scolarisé à La Roche Vineuse sans application de frais de scolarité à la commune de Cenves, sous réserve de l'accord de la Directrice de l'école.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Redevance d'Occupation du Domaine Public Réseau Télécom : Vu la délibération du 27/03/2015 déléguant au Maire le calcul chaque année du montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, Monsieur le Maire fixe par arrêté cette somme à 1 873.81 € pour l'année 2022. Il précise que ce montant est reversé au SYDESL dans le cadre du Fonds de Mutualisation Télécom.

DELIBERATIONS.

2022/2904/037 – Demande de maintien de l'activité de l'entreprise EUROSERUM sur le site de Saint-Martin-Belle-Roche.

M. le Maire fait la lecture du mail envoyé par les élus d'Eurosérum Saint Martin Belle Roche, et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette fermeture de site annoncée. Mme Sophie DUMONTEL explique le contexte de la fermeture et la mobilisation des salariés.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **alerte** Monsieur le Préfet sur la situation actuelle de l'entreprise EUROSERUM qui a annoncé la fermeture du site de Saint-Martin-Belle-Roche mettant en péril l'emploi de 119 salariés,
- **demande** à la direction du site que les conditions de fermeture fassent l'objet d'une réelle concertation avec les différents partenaires et éventuels repreneurs afin si possible d'éviter cette fermeture qui en matière d'emploi et d'économie locale serait dommageable.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 2

2022/2904/038 – Reversement aux agents concernés des sommes perçues du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des agents Porteurs de Handicap de la Fonction Publique) par la collectivité en remboursement d'avances de frais.

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés à l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux. En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents de la commune sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques.

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29,
- le code général de la fonction publique,
- la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

- le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Il est proposé de délibérer afin de permettre le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature (appareillages, mobilier,...) relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur le remboursement aux agents concernés, des sommes qu'ils auront engagées, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à trois droits de préemption, et les présente.

Viticulture : M. Robert LUQUET fait part d'une invitation du Vignoble de Somméry pour le 8 mai.

Elections législatives : M. Robert LUQUET rappelle les dates du 12 et 19 juin pour les élections législatives et demande aux élus de s'inscrire sur le tableau des permanences.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : M. Robert LUQUET fait la lecture du mail de M. Dominique JOBARD concernant les réunions du Document d'Orientation Budgétaire (DOO). Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT assistera à la réunion du 17 mai 2022.

TOUR DE TABLE :

Voirie : M. Loïc COLTEL indique qu'il y a des travaux chemin des Gravelles. M. Robert LUQUET explique que la commune a délivré un arrêté autorisant l'entreprise à faire des travaux pour la reprise d'un mur en pierre chez un particulier.

Lotissement Demeures Access : M. Jean-André GUILLERMIN rappelle l'accord entre la mairie et le lotisseur Demeures Access, lors de la présentation du projet en février 2020, afin de proscrire l'enrobé sur le parking, dans le but d'avoir un sol perméable. Lors d'une visite sur le terrain, il s'avère que l'entreprise prévoit de réaliser un enrobé sur cette zone. Suite à l'intervention des élus, la commune est en attente d'un retour de Demeures Access.

Assistance numérique : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que les ateliers de formation numérique commencent la semaine prochaine. Actuellement, on compte 8 personnes inscrites. Elle fait ensuite un point sur les différents ateliers qui seront proposés, puis annonce la mise en place de l'assistance numérique à l'issue de ces ateliers.

Fibre : M. Bernard COTTIN fait part des difficultés rencontrées avec les correspondants d'Orange et de Scopelec qui ne répondent plus aux sollicitations de la mairie. Il propose de demander une intervention du Député.

Vidéoprotection : M. Jacques PEREIRA annonce la mise en service du système de vidéoprotection. Les panneaux seront installés aux 4 entrées de la commune.

14 juillet : M. Robert LUQUET fait savoir que le comité des fêtes ainsi que 2 autres associations souhaitent refaire une manifestation pour le 14 juillet avec concours de pétanque, manège, repas, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal.

DATES :

- 7 mai 2022 : vente de fleurs et marché organisés par le sou des écoles au parking poids lourd ;
- 8 mai 2022 à 11h00 cérémonie au monument aux Morts ;
- 21 mai 2022 : concert de la Chorale du chœur d'enfants et de l'ensemble Musique de Chambre de l'Ecole de Musique à l'Eglise de Sologny ;
- 21 mai 2022 : pêche à la truite organisée par la société de chasse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 21h40.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 1^{er} juin 2022 à 20h00.